

3A GIRARDIN

SARL au capital de 7.622,45 €
Siège social : 18 Rue de la Gare
77250 CESSON

410 700 736 RCS MELUN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 1ER DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi premier décembre,

Les associés de la société « 3A GIRARDIN », société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 €, divisé en 500 parts au nominal de 15,2449 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au domicile de la gérante, sur convocation régulière.

Sont présents :

- Madame Patricia GIRARDIN, propriétaire de.....	245 parts
- Monsieur Corentin GIRARDIN, propriétaire de	240 parts
- Madame Margot GIRARDIN, propriétaire de	15 parts

<u>Total des parts possédées par les associés : cinq cents parts sociales,</u>	
ci	500 parts
	=====

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la société.

La réunion est présidée par Mme Patricia GIRARDIN, gérante associée, qui constate que l'assemblée générale peut valablement délibérer comme assemblée générale extraordinaire.

Les associés peuvent alors prendre connaissance des documents déposés sur le bureau de la présidente :

- les statuts actuels de la société,
- le rapport de la gérante,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- et le projet des statuts mis à jour.

La présidente déclare que tous les documents et renseignements mentionnés aux articles L 223-26 et R 223-18 du Code de Commerce ont été communiqués aux associés dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

PG CG MG

Puis, la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société de CESSON 77240 - 18 Rue de la Gare à SEINE-PORT 77240 - 6 Chemin de la Bernarde, sans maintien d'activité à l'ancien siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la décision prise dans la résolution précédente, décide d'abroger le premier paragraphe de l'article 4 des statuts relatif au siège social pour le remplacer par le suivant :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à SEINE-PORT 77240 - 6 Chemin de la Bernarde.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs :

- à sa gérante, Madame Patricia GIRARDIN, à l'effet de signer l'avis qui sera publié dans un journal du lieu du ressort du nouveau siège social, habilité à recevoir les annonces légales,
- et au porteur d'un exemplaire original ou d'une copie certifiée conforme des présentes et des statuts, afin d'effectuer toutes les formalités de publicité ou autres, relatives aux présentes délibérations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PG CG MG

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présentes.

 Patricia GIRARDIN	 Corentin GIRARDIN
 Margot GIRARDIN	